

CV/SB - 2025/506/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/
534VILLEUNITEVOIRIERUECOLLEGE(AFFAISSEMENTCHAUSSEE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT un effondrement de chaussée rue du Collège, à son intersection avec la rue Montalembert survenu le 6 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il convient de neutraliser la circulation par mesure de sécurité depuis la place Pasteur,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : RUE DU COLLEGE – depuis la place Pasteur

1- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours.

2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux du personnel municipal.
- Seuls les véhicules en stationnement pourront quitter leurs emplacements à vitesse réduite à hauteur de la zone barrière.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barriérage de sécurité a été mis en place autour de la zone effondrée qui est interdite d'accès.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées ont été mises en place par l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives depuis le DIMANCHE 6 JUILLET 2025 et seront maintenues jusqu'à abrogation du présent arrêté municipal.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques